



REGLEMENT INTERIEUR

SIVOS de Lacrost-Préty

Siège social : Mairie de PRETY

1, Place de l'Eglise

71290 PRETY

Tél : 03.85.51.06.67

Mails : mairiedeprety@wanadoo.fr

sivospretylacrost@orange.fr

► INFORMATIONS GENERALES

► LES ELUS

► LES SERVICES PERISCOLAIRES

► REGLEMENTS INTERIEURS

INFORMATIONS GENERALES

RPI = Regroupement Pédagogique Intercommunal

Un R.P.I a été mis en place entre les communes de PRETY et LACROST depuis la rentrée scolaire 1996/1997.

Ce regroupement était nécessaire pour la sauvegarde de nos écoles rurales.

De nouveaux services ont été créés dans chaque commune en même temps que ce R.P.I : garderie, cantine et un transport entre les écoles des deux villages.

Composition du R.P.I

Dorénavant, les enfants du même âge domiciliés à Préty et Lacrost partagent la même classe. Chaque élève bénéficie d'un enseignement plus homogène et plus adapté à son âge.

A Lacrost : (horaires : 8h45 à 11h45 et 13h45 à 16h45 les lundi - mardi - jeudi - vendredi)

→ une classe maternelle pouvant, suivant les années et les places disponibles, accueillir les enfants (petite et moyenne section) avec une ATSEM.

→ et 2 autres classes pouvant accueillir de la grande section de maternelle au cours élémentaire 1^{ère} année.

A Préty : (horaires : 9h00 à 12H00 et 13h30 à 16h30 les lundi – mardi – jeudi - vendredi)

→ 2 classes pouvant accueillir du CE au CM2.

La répartition peut être modifiée en fonction des effectifs de chaque cours, à l'initiative de l'équipe enseignante sous couvert de l'inspection académique.

LES ELUS

Suite à la création du R.P.I, les élus des 2 communes ont souhaité mettre en commun le fonctionnement de leurs écoles ainsi que les services proposés.

Afin de gérer au mieux tant matériellement que financièrement le fonctionnement de ces structures, une nouvelle collectivité, le SIVOS a été mise en place par les deux municipalités.

Trois délégués de chaque commune sont désignés parmi les conseillers municipaux : c'est ainsi qu'un comité syndical a vu le jour à la rentrée scolaire de 1996 avec des statuts approuvés par les deux municipalités.

Suite aux dernières élections municipales de 2020, les élus du SIVOS sont les suivants :

Président : Xavier IOOS(Préty)

Vice-président : Hamit KILIC (Lacrost)

Elus titulaires : Béatrice FELIX et Loïc COQUIN (Préty)
Valéry JOLY et Marie-Claude GONTHIER (Lacrost)

Elus suppléants : Delphine BERNARD et Carole FATET (Préty)
Céline DUFOSSE et Delphine FOLLIET (Lacrost)

LES SERVICES PERISCOLAIRES

Parallèlement à la création du R.P.I, les communes de Lacrost et Préty ont souhaité mettre en place des services périscolaires (garderie, transport, restauration) répondant aux besoins des parents travaillant à l'extérieur.

Le transport scolaire :

Matin et soir, un service de transport scolaire effectue les navettes d'école à école entre les deux communes permettant ainsi à chaque élève de se rendre dans son école d'affectation.

Horaires

Le matin départ : 8h30 de PRETY vers LACROST
8h45 de LACROST vers PRETY

Le soir départ : 16h30 de PRETY vers LACROST
16h45 de LACROST vers PRETY

Les restaurants scolaires :

Un restaurant scolaire est à disposition des enfants dans chaque commune.

LACROST :

3 agents

Tél. : 03.85.51.76.78

PRETY :

2 agents + 1 si nécessaire

Tél. : 03.85.51.76.88 ou 03.85.51.12.69

➤ Inscriptions

Les inscriptions se font à l'avance sur le site www.ropach.com pour l'année scolaire après création d'un espace parent obligatoire dès lors qu'un enfant est scolarisé.

Les jours habituels de présence en restauration scolaire sont à cocher pour l'année. Toute modification pourra être effectuée jusqu'à **J-1 11h en jour ouvré** (ex : vendredi 11h pour lundi). Passé ce délai, le repas sera facturé.

Toute personne désirant un repas occasionnel et ayant créé leur espace en début d'année ne devra valider que les jours concernés en respectant les délais.

➤ Facturation et règlement

La facturation se fait à échéance mensuelle. Chaque fin de mois, vous retrouverez votre facture dans votre espace parents du site ROPACH. Une copie vous est adressée par le Trésor Public.

NB : Si le montant est inférieur à 15€ il sera cumulé et reporté au(x) mois suivant(s) jusqu'à atteindre ce seuil.

Le règlement se fait par prélèvement directement sur votre compte par le Trésor Public.

A la création de votre espace parent vous devez renseigner votre RIB et nous retourner le mandant SEPA généré automatiquement après signature. Cependant le règlement par chèque ou par espèces est toléré.

➤ **Absences**

Toute absence non justifiée sera facturée. En cas d'absence justifiée (absence en classe pour maladie), une modification pourra être effectuée par l'administrateur du site pour le jour J afin de ne pas facturer le repas. En cas d'absence prolongée, c'est aux parents d'annuler les repas des jours suivants.

Tous les repas sont confectionnés et livrés par la société RPC de Manziat (01)

Le coût du repas est réactualisé tous les ans par délibération et communiqué par le flash infos annuel.

LES GARDERIES PERISCOLAIRES :

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Lacrost : 7h30 à 8h35 et 16h45 à 18h00
03.85.51.76.78

Préty : 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h00
03.85.51.12.69

Tarifs : → réactualisé tous les ans par délibération.

L'inscription, la facturation, le règlement et la gestion des absences se fait dans les mêmes conditions que la restauration scolaire. (ROPACH)

Facturation à la fin de chaque mois, étant entendu que le tarif est appliqué en nombres de quart d'heure de présence par enfant et par mois et que tout quart d'heure commencé compte pour un quart d'heure dû et sera facturé.

REGLEMENTS INTERIEURS

des différents services périscolaires

GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 1 – l'accueil est réservé aux enfants fréquentant le R.P.I dont les deux parents travaillent, ou qui sont élevés par un seul parent. De façon exceptionnelle il est réservé aux enfants dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité.

Dans la mesure où l'effectif maximum d'enfants pour lequel la structure est agréée n'est pas atteint, d'autres enfants peuvent être accueillis.

Article 2 – la durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant âgé de moins de 6 ans.

Article 3 – les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux.

Article 4 – chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

RESTAURANTS SCOLAIRES

Article 1 – Tout enfant accueilli au restaurant scolaire devra obligatoirement avoir été inscrit au plus tard la veille avant 11h.

Article 2 – la responsabilité du personnel d'encadrement débute dès la sortie des classes

Article 3 – le déplacement des élèves de la cour de l'école au restaurant scolaire doit s'effectuer en bon ordre afin d'éviter toute bousculade ou précipitation.

Article 4 – Les enfants et toutes personnes étrangères au service n'auront pas accès à la cuisine.

Article 5 – les enfants se répartissent et s'installent aux places qui leur sont attribuées.

Article 6 – discipline : Tout enfant dont le comportement sera manifestement répréhensible :

- ♦ déplacement sans autorisation ;
- ♦ non respect du personnel (politesse) ;
- ♦ non respect des locaux ;
- ♦ non respect de la nourriture ;
- ♦ chahut, envoi d'objet etc... ;
- ♦ détention d'objets dangereux ;

sera puni par la personne responsable du restaurant scolaire avec le soutien des membres du SIVOS.

La punition pour faute grave sera appliquée après avoir été soumise à l'appréciation des membres du SIVOS.

Tout élève sanctionné, sera passible de :

- avertissement aux parents,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Article 7 – la salle de restaurant doit être tenue en bon état de propreté. Toute dégradation volontaire provoquée par un ou plusieurs enfants sera à la charge des parents.

Article 8 – Il est déconseillé aux parents de laisser les enfants porter des objets précieux, ou de l'argent au restaurant scolaire – le personnel ne saurait être tenu pour responsable des pertes qui surviendraient.

Article 9 – Médicament : toute prise de médicament est interdite au restaurant scolaire – le personnel d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments.

Article 10 – les menus sont établis pour le mois par la société de restauration conventionnée après marché. Ils sont affichés dans la salle de restaurant. Ils sont consultables sur le site ROPACH.com

Acceptation des règlements :

Le fait d'inscrire un enfant aux différents services périscolaires, implique l'acceptation de leur règlement respectif.

Les présents règlements ne sont pas immuables et des adaptations sont toujours possibles : elles peuvent être présentées soit par les membres du SIVOS, les parents, les agents et approuvées par le SIVOS.

A PRETY, le 21/06/2021

Le Président, Xavier IOOS



En utilisant les services périscolaires, vous en acceptez le règlement.